



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 23901

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation financière des associations intermédiaires et plus particulièrement en ce qui concerne la prise en charge médicale des personnes qu'elles emploient. Il s'agit d'un public en grande précarité non seulement financière et sociale mais également médicale. Or, à ce jour, aucune disposition légale ne définit la prise en charge de la médecine du travail pour les associations intermédiaires. Ces structures n'ont pas les moyens de prendre en charge le coût des visites médicales d'embauche et annuelles de leurs salariés. Ces structures sollicitent donc l'accès et la prise en charge de la médecine du travail pour tous leurs salariés. Il lui demande quelles sont ses intentions sur cette proposition. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le suivi médical des personnes employées par les associations intermédiaires et sur la prise en charge de la médecine du travail dans ces structures. La situation des salariés des associations intermédiaires revêt une certaine complexité, au regard de la médecine du travail. Ces salariés, mis à disposition pour de courtes durées, doivent pouvoir bénéficier, aux termes de la loi, d'un examen de médecine préventive. Cet examen ne doit pas nécessairement être assuré par la médecine du travail, même si cette dernière semble, il est vrai, la plus qualifiée pour procéder à ce suivi. Le budget des structures qui emploient ces salariés peut difficilement prendre en charge le coût de l'adhésion à un service de santé au travail interentreprises. Les montants des cotisations, qui peuvent paraître élevés pour une association intermédiaire, ne sont pas fixés par la puissance publique mais par l'instance de décision des entreprises adhérentes. La prise en charge des visites médicales de ces salariés fait actuellement l'objet d'une expertise approfondie avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, afin de limiter les coûts supportés par la structure, tout en améliorant le suivi médical d'une population particulièrement fragile. Des expériences en cours, dans le cadre d'une réflexion plus large sur le fonctionnement des associations intermédiaires, dans différents départements, pourraient faire l'objet d'une généralisation après avis des principaux partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23901

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6575

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3833